



Doc. 558

16 octobre 1956

Rapport de la Commission européenne de l'Aviation civile

Proposition de résolution¹

Commission des questions économiques et du développement

M. Edouard CORNIGLION-MOLINIER, France

1. 1956 - 8e session - Deuxième partie



A. Projet de résolution

L'Assemblée,

Saisie du rapport de la première Session de la Commission européenne de l'Aviation civile ;

Prenant acte des conclusions adoptées par la Commission,

Se félicite de l'institution de cette Commission en tant qu'organisme permanent chargé de favoriser la coordination, une meilleure utilisation et le développement ordonné des transports aériens civils intra-européens ;

Exprime sa satisfaction de ce que la Commission ait accédé à l'invitation du Conseil de l'Europe de lui transmettre son rapport annuel ;

Félicite la Commission d'avoir adopté un projet d'accord multilatéral sur les services de développement-réguliers, que l'Assemblée espère voir suivi d'autres accords, et notamment, à brève échéance, d'un accord sur les services réguliers ;

Se déclare convaincue que les efforts tendant à faciliter la banalisation du matériel volant abou-
tissent dans un proche avenir ;

Espère que tous les pays membres de la Commission européenne de l'Aviation civile adhéreront à la Société pour le financement en commun d'un nouvel équipement dont la Conférence de Messine recommande la constitution ;

Exprime l'espoir que ces mesures contribueront à rationaliser l'aviation civile européenne dans une mesure propre à supprimer le recours aux fonds publics des Etats membres en vue de subventionner ce mode de transport ;

Invite la Commission européenne de l'Aviation civile à tenir sa prochaine session à Strasbourg ;

Charge le Président de l'Assemblée de transmettre cette résolution à la Commission européenne de l'Aviation civile.

B. Exposé des motifs par M. Corniglion-Molinier, rapporteur

1.

L'Assemblée se félicite de ce que la Commission européenne de l'Aviation civile lui ait présenté le rapport de sa première Session, comme elle le lui avait demandé dans sa Résolution 79, d'octobre 1955. En cette matière, les précédents ont été établis par l'O. E. C. E., la C. E. C. A. et la C. E. M. T., dont les rapports permettent à l'Assemblée du Conseil de l'Europe, organe parlementaire de coopération européenne, d'examiner l'action des diverses organisations intergouvernementales s'occupant des aspects plus spécialisés et plus techniques de l'intégration européenne, et de présenter ses observations à son sujet.

L'Assemblée espère que cet arrangement, qui revêt une grande importance pour l'évolution du cadre institutionnel politique et technique de la coopération européenne, se révélera aussi fructueux pour les deux organisations.

La Commission européenne de l'Aviation civile a pour tâche essentielle d'étudier et de proposer des mesures qui permettent une organisation plus rationnelle et plus économique des transports aériens intra-européens.

L'existence d'une organisation mondiale, l'O. A. C. I., qui assure la standardisation technique et juridique de l'aviation internationale, le fait que, malgré son développement rapide, le trafic intra-européen est loin d'atteindre l'importance du trafic intercontinental, posent la question des rapports de la Commission européenne avec les instances nationales.

D'un commun accord, il a été décidé d'établir une liaison très étroite avec l'O. A. C. I., qui se manifeste notamment par la présence de représentants de l'O. A. C. I. et par le fait que la Commission européenne utilise le secrétariat et les moyens matériels de l'O. A. C. I.

Sur le plan concret :

- a. le projet d'accord multilatéral sur les services non-réguliers constitue un grand progrès dans le sens de la libéralisation et couvre un champ étendu. Déjà sept pays ont adhéré à cet accord, et il est souhaitable que l'ensemble des pays européens le ratifie rapidement;
- b. d'autre part, un groupe de travail étudie les problèmes économiques et juridiques de la banalisation du matériel volant, qui doit permettre d'en améliorer le rendement, et a déjà constaté qu'il n'existait pas d'obstacles majeurs. Signalons enfin que la Conférence de Messine s'est préoccupée de la constitution d'une Société européenne de financement du matériel aérien pour l'Europe (Eurofinair) analogue à ce qu'est Eurofima pour les chemins de fer, et que, dans le cadre du marché commun, elle a recommandé — en vue d'aider à créer une industrie européenne du matériel aéronautique et l'institution d'un comité consultatif des constructions aéronautiques — le financement en commun des recherches et prototypes, et un mécanisme d'adjudications internationales. Il serait hautement souhaitable que d'autres pays que ceux qui ont participé à la Conférence de Messine participent à ces études et, le cas échéant, à ces organismes.